



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Type de manifestation	Compétition, rencontre, démonstration et manifestation de quelque nature que ce soit dans une discipline sportive qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée.
Définition	Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue. L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants. “
Procédure	Déclaration
Formulaire	Cerfa N° 13447*02
Dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation écrite mentionnant l'identité, l'adresse et le n° de téléphone des organisateurs de la manifestation, le jour et le lieu du déroulement de la manifestation nautique ainsi que la nature des épreuves. - Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile des organisateurs pour l'organisation de la manifestation nautique concernée, sur tel plan d'eau, à telle date. - Avis favorables du maire de la (ou des) communes concernée(s). - Programme détaillé de la manifestation, indiquant l'horaire de chaque épreuve. - Note récapitulant les moyens de secours utilisés (bateau à moteur, pompiers, médecins...) - Plan détaillés du lieu de la manifestation nautique, précisant l'itinéraire à parcourir et les obstacles éventuels;
Délais de dépôt	Transmettre le dossier de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet au plus tard un mois avant la date prévue pour la tenue de la manifestation sportive.
Demande à remettre	Préfet du département du domicile de l'organisateur ou du siège de l'association organisatrice. Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements transmettre la déclaration au préfet de chaque département traversé.
Pièces à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Le parcours et l'horaire de la manifestation ; - La liste des communes traversées ; - Le programme ou le règlement de la manifestation. - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
Référence	Code du Sport, article L331-2